



Guide pratique pour les demandes de soutien à des débats de politique culturelle en 2020

Les informations suivantes servent de guide pour compléter le formulaire de demande de soutien à un projet de débat de politique culturelle.

- Pour toutes questions :
Helpdesk de l'OFC, helpdesk@bak.admin.ch et +41 58 463 24 24 (lundi-vendredi, 9h-11h et 14h-16h).

BASES JURIDIQUES

Le soutien aux débats de politique culturelle se fonde sur l'art. 28, al. 1 de la loi sur l'encouragement de la culture (LEC) et l'ordonnance du DFI du 1.09.2016 relative au régime d'encouragement des manifestations et des projets culturels. Le régime d'encouragement contient les conditions et les critères d'évaluation des demandes.

L'objectif est de soutenir la mise sur pied de colloques, de symposiums, de conférences, de forums de discussions, de blogs et d'autres expériences d'échanges autour des thèmes de politique culturelle. Ces initiatives ont pour but de réunir des spécialistes et des professionnels afin de réfléchir sur les enjeux novateurs – en particulier la critique culturelle et les enjeux numériques – qui ont comme caractéristique de donner des impulsions à la culture.

Liens: [Loi sur l'encouragement de la culture](#)

[Régime d'encouragement des manifestations et des projets culturels](#)

Le délai d'envoi est fixé au 1er septembre 2019 à minuit. Les envois arrivés après cette date ne seront pas pris en compte.

Les demandes doivent être envoyées exclusivement sous forme électronique par le biais de la plateforme FPF (Förderplattform). Toutes demandes envoyées par d'autres moyens (poste, courriel etc.) ne peuvent pas être prises en considération.

SERVICE D'AUTO-ENREGISTREMENT

Pour déposer sa candidature, chaque utilisateur doit disposer d'un login (E-ID BAK avec mot de passe), qu'il peut obtenir par le biais du service d'auto-enregistrement. Chaque utilisateur dispose ainsi de son compte personnel sur la plate-forme, compte depuis lequel il peut suivre le statut de sa demande en cours et consulter toutes les demandes déjà traitées. Le compte personnel peut être utilisé pour effectuer plusieurs demandes.

FORMULAIRE SUR LE PORTAIL EN LIGNE DE L'OFC

Veillez remplir les champs obligatoires du formulaire. Vous pouvez sauvegarder en tout temps vos données puis les retravailler ultérieurement en cliquant sur « sauvegarder et continuer ». Toutes les données sont enregistrées mais non transmises. Attention : dès que vous cliquez sur « terminer et envoyer », votre demande est transmise définitivement. C'est seulement par la suite qu'elle sera validée pour le traitement.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- L'OFC décide de l'octroi des aides financières. Il peut faire appel à des experts pour l'évaluation des demandes.
- L'OFC décide de soutenir financièrement un projet et détermine le montant alloué en se fondant exclusivement sur le formulaire de demande complet et envoyé dans les délais.
- Dans sa demande, le requérant doit donner la preuve que les conditions d'un soutien sont remplies et fournir toutes les informations nécessaires relatives aux critères de soutien. Il ne sera procédé à aucune recherche ni aucun entretien supplémentaires.
- L'OFC communique sa décision positive ou négative environ 2 mois après l'échéance du délai de dépôt.
- Les aides financières de la Confédération se montent au maximum à 50 % des coûts et à 50 000 francs au plus par projet. Les montants seront versés en deux fois, une première partie avant la manifestation et l'autre partie à la mise en ligne des résultats (voir sous « critères »)
- Le travail bénévole peut être pris en considération comme prestation propre à hauteur de 10 % du coût total au maximum.

CONDITIONS

- Les projets se présentent sous la forme de colloques, de symposiums, de conférences, de forums de discussions ou de blogs et traitent de questions actuelles et pertinentes de politique culturelle touchant en particulier à la culture numérique et à la critique culturelle ;
- Les projets se focalisent sur le développement de savoir et les échanges entre acteurs concernés ainsi que sur l'information et la sensibilisation d'un large public ;
- Les projets doivent présenter un intérêt national :
 - Intérêt national (art.6) : Un projet est considéré comme étant d'intérêt national s'il revêt une importance essentielle pour la Suisse ou pour différentes communautés linguistiques et culturelles de Suisse ou s'il s'adresse à des participants de différentes régions et favorise leur rencontre.
- Les projets n'ont pas de but lucratif. Les projets à but lucratif ne sont pas soutenus.
- Les projets disposent d'une structure professionnelle et intègrent des intervenants reconnus dans leur domaine respectif ;
- Les projets reposent sur une organisation et un financement adéquats.

CRITÈRES

Si les conditions sont remplies, les critères visés dans le régime d'encouragement s'appliquent :

- **actualité et pertinence du thème choisi, en particulier la culture numérique ou la critique culturelle**
- **clarté et plausibilité du concept, qualité des contenus et qualité technique** : Les demandes sont examinées sous l'angle de la faisabilité des divers aspects du projet. Il s'agit par exemple de contrôler si les objectifs qualitatifs et quantitatifs sont réalistes.
- **écho dans le public, les médias et les milieux spécialisés** : de outils de communication doivent être développé afin de toucher le public cible et de lui communiquer les conclusions des échanges.
- **publication des résultats des échanges** sur un site web (soit sous forme d'un rapport, soit sous forme de la mise en ligne d'une captation vidéo ou son)

Avant de rendre sa décision relative aux aides financières, l'OFC pondère les critères d'encouragement.

PLAN DE FINANCEMENT

Les aides financières de l'OFC se montent au maximum à 50 % des coûts budgétés et à 50 000 francs au plus par projet.

- Le budget porte exclusivement sur le projet qui doit être examiné. Si la demande concerne un projet qui fait lui-même partie d'un projet plus large, il faut établir un budget distinct pour chaque projet.
- Le plan de financement atteste que les dépenses et revenus inscrits au budget sont équilibrés et que le projet est réalisable.
- Le travail bénévole peut être pris en considération comme prestation propre à hauteur de 10 % du coût total au maximum. Il faut indiquer le travail bénévole dans les dépenses et les revenus du plan de financement.
- Les prestations propres (revenus, travail bénévole), les moyens de tiers (p. ex. fondations ou entreprises) et les contributions publiques (communes, cantons, OFC, Pro Helvetia, autres services fédéraux) sont inscrits séparément dans la colonne des recettes.

RAPPORT FINAL

Le rapport final, décompte final compris, doit parvenir *spontanément* à l'OFC au plus tard trois mois après la fin du projet. Si ce délai ne peut être tenu, l'allocataire en informe l'OFC suffisamment tôt. Tout report de la remise du rapport doit être motivé. Si le rapport final n'est pas remis, l'OFC peut demander la restitution des aides financières.

Prière de garder à l'esprit dès la phase préparatoire de la mise en œuvre du projet que vous aurez à établir un rapport qui doit satisfaire à certaines exigences. Ce rapport contient le décompte final et, sous forme compacte, des informations aussi précises que possible sur les points suivants :

- évaluation en rapport avec les objectifs du projet et la pertinence de la manifestation dans le débat de politique culturelle
- justification des éventuels écarts par rapport à la description du projet ;
- *lessons learned* ;
- écho dans les médias
- lien sur lequel le résumé, podcasts ou les vidéos sont diffusés

Etat: mai 2019